



## **DE NOUVEAUX DROITS POUR LES JEUNES**

**C'est bien connu, les trains qui arrivent à l'heure, ça ne fait jamais la une ! Vous ne l'avez pas vu dans les JT, mais les syndicats, la CFTD en tête, ont négocié avec les employeurs de nouveaux droits pour les jeunes.**

### **ACCEDER A L'EMPLOI**

Que vous sortiez de l'université ou que vous n'ayez pas de diplôme, rentrer sur le marché du travail, c'est la galère !

Dès demain, 140 000 jeunes bénéficieront d'un accompagnement renforcé vers l'emploi.

#### **Pour en bénéficier, qui contacter ?**

✓ L'Association pour l'emploi des cadres (Apec), si vous êtes fraîchement diplômé de l'Enseignement supérieur.

✓ La mission locale près de chez vous, si vous n'avez pas de diplôme

✓ Pôle Emploi, pour effectuer une préparation opérationnelle à l'emploi (POE), formation aux compétences nécessaires pour occuper un emploi.

### **SE LOGER PLUS FACILEMENT**

Un ensemble de mesures a été décidé pour booster le logement des jeunes. Mises bout à bout, elles permettront à 143 000 jeunes de se loger dans les 3 ans.

○ D'ici à 2014 : 45 000 logements sociaux de petite surface seront construits spécialement pour les jeunes et 35 000 jeunes supplémentaires pourront se loger dans le parc existant.

○ 10 000 logements sociaux par an seront réservés à la colocation : 30 000 jeunes pourront en bénéficier.

○ L'accès à la Garantie du risque locatif (GRL), qui couvre locataires et proprios en cas de loyer impayé, sera simplifié et étendu.

○ La moitié des aides d'Action Logement (ex-1% Logement) sera réservée aux jeunes de moins de 30 ans.

#### **Qui contacter ?**

✓ Le Comité local d'aide au logement (Claj) ou l'Agence départementale d'information sur le logement (Adil) de votre département.

✓ Le portail internet d'information sur le logement mis en place dès 2012.



## SE FORMER EN ALTERNANCE

○ Les jeunes en alternance (apprentissage ou contrat de professionnalisation) pourront accéder aux mêmes facilités que les étudiants de l'enseignement supérieur : culture, transports, loisirs.

○ Les employeurs se sont engagés à embaucher plus de jeunes en alternance : au moins +10% par an.

### Qui contacter ?

- ✓ Les chambres des métiers.
- ✓ Le site : [www.orientation-formation.fr](http://www.orientation-formation.fr)

## LIMITER LES ABUS DE STAGES

A titre d'exemple :

○ Les stages qui ne sont pas liés à une formation seront interdits.

○ Un délai de carence entre deux stages empêchera les employeurs d'utiliser une succession de stagiaires sur un même poste.

○ Les jeunes en stage pourront avoir accès aux activités proposées par les comités d'entreprise.

○ Les stagiaires ne seront plus considérés comme "clandestins" dans les entreprises : un registre des conventions de stages sera créé et pourra être consulté par l'inspection du travail.

### Qui contacter ?

- ✓ La section **CFDT** dans votre entreprise ou la **CFDT** de votre département.



**Ces nouveaux droits aideront concrètement un nombre important de jeunes. C'est un début. La CFDT ne lâche pas l'affaire ! Elle est déterminée à conquérir de nouvelles avancées.**

✂.....✂.....✂.....✂

## Je souhaite adhérer à la CFDT

Nom : ..... Prénom : .....

Unité d'affectation : .....

N° de téléphone : .....

Signature :

**A retourner à**  
**Délégation Nationale CFDT - 15 rue Feydeau 75002 Paris**  
**ou à votre Délégué Syndical CFDT (coordonnées disponibles sur [www.cfdt-lcl.org](http://www.cfdt-lcl.org))**